

COMMENT CONTRACTUALISER UNE MAEC EN 2020 ?

Même si nous réfléchissons aujourd'hui à d'autres moyens de valoriser les efforts environnementaux des agriculteurs du bassin versant et de l'aire d'alimentation des captages de Nangis, les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) restent une opportunité pour accompagner vos projets d'exploitation.

De quoi s'agit-il ?

Comme chaque année les financeurs ont besoin de répartir les sommes allouées aux mesures d'accompagnement des agriculteurs en Île-de-France. Il s'agit d'une enveloppe comprenant les MAEC mais également les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Comme nous arrivons en fin de programmation budgétaire et que les règles de la prochaine Politique Agricole Commune vont rebattre les cartes en 2022, les conditions d'accès sont un peu différentes pour cette campagne 2020.

Si l'on souhaite souscrire une mesure environnementale sur un territoire, il est nécessaire de se manifester auprès de l'opérateur **avant le 28 février 2020**. Cela permet de définir l'enveloppe disponible pour chacun des territoires. Les demandes faites après cette date risquent de ne pas être prises en compte.

Ensuite, dès le début du mois de mars, les demandeurs seront informés de l'acceptation ou non de leur demande de financement qui, comme les années précédentes, se fera en fonction de priorités objectives (localisation, impact environnemental favorable, choix des mesures, caractère primo-contractant, ...).

Quelles mesures peut on souscrire ?



ATTENTION !!!

C'est possible mais sous certaines conditions.

-  Les mesures d'aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (CAB et MAB)*
-  Les mesures MAEC « Eau » ouvertes sur le territoire (PHYTO et Système)
-  Les mesures MAEC « biodiversité » ouvertes sur le territoire (Linéa, Couver, Herbe)

Vous pouvez retrouver l'intégralité des cahiers des charges sur la notice d'information MAEC, disponible sur les sites de la DDT et de la Région Île-de-France :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-sante-animale/Agriculture/Agro-environnement/Mesures-agro-environnementales-et-climatiques-MAEC>

<http://www.europeidf.fr/ouverture-mesures-agro-environnementales-maec-agriculture-biologique-ab-2019>

* pour les mesures bio, vous devez également prendre contact avec le GAB ou la Chambre d'Agriculture de Région IdF



